

EHPAD Le Château des Martégaux

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écarts** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

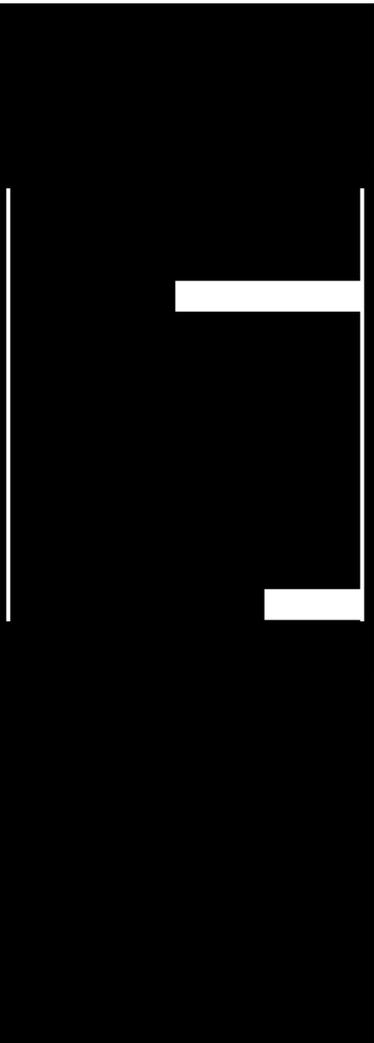
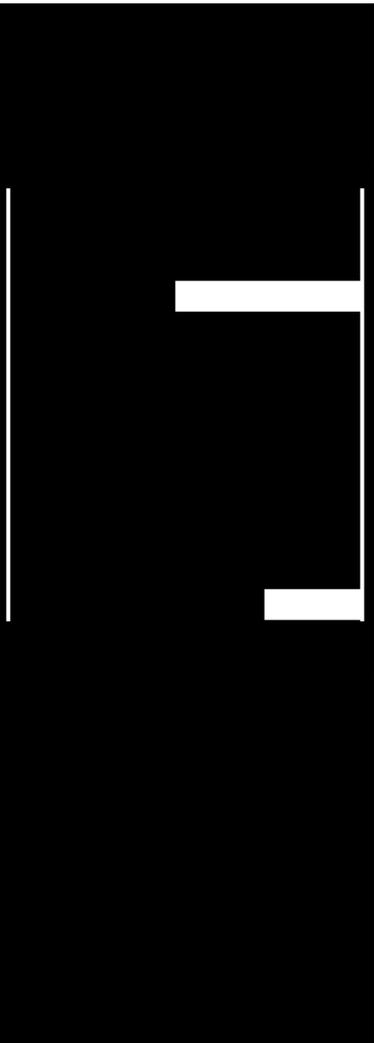
	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

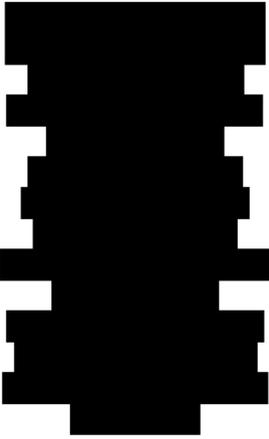
Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1		Ecart n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		
2	Mettre en conformité la composition des membres du CVS, selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), en augmentant le nombre de membres représentant les usagers et leurs familles.	Ecart n°2	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du PV des élections des nouveaux membres du CVS.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bienveillance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance, conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°3	1 mois		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°4	6 mois		Levée de la mesure 		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1		Remarque n°1	3 mois		Levée de la mesure		
2		Remarque n°2	6 mois		Maintien de la mesure		
3	Transmettre à la mission le compte-rendu de réunion de CCG pour 2021 ou à défaut, le PV de carence.	Remarque n°3	3 mois		Levée de la mesure		
4	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant les éléments suivants : la démarche de recueil des directives anticipées, la désignation de la personne de confiance, la présentation de l'UVP tenant compte de ses modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°4	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Revoir et transmettre à la mission la procédure de signalement et traitement des évènements indésirables afin de mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS et rappeler la possibilité de déclarer un évènement de façon anonyme.	Remarque n°5	6 mois		Levée de la mesure		
6	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans protocole de signalement des évènements indésirables aux autorités administratives. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°6	3 mois		Levée de la mesure		
7	Transmettre les feuilles d'émargement, précisant les nom et qualité des participants aux formations internes et externes portant sur la gestion des évènements indésirables, planifiées en 2023.	Remarque n°7	3 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau collaborateur, présentant l'organisation de l'établissement et de ses services. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°8	6 mois		Levée de la mesure		
9	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°9	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte de l'analyse réalisée par l'établissement et mise en œuvre au travers 5 engagements / actions.		
10	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, accompagnés des codes horaires (amplitude horaire et temps de pause pour l'ensemble du personnel positionné) et éléments de légende nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le personnel dédié à l'UVP.	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
11		Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure La mission prend acte de la procédure « astreintes de nuit IDE » mise en application au 01/03/2023, sur une amplitude horaire de 19h30 – 07h30.		
12	Transmettre le plan de formation 2022 – 2023 effectif, précisant les dates de réalisation des formations en 2023.	Remarque n°12	6 mois		Levée de la mesure		
13	Corriger l'écart et transmettre la capacité effective de l'UVP.	Remarque n°13	A réception du tableau des mesures définitives		Levée de la mesure La mission prend acte de la modification apportée au projet d'établissement.		
14	Transmettre les modalités de sécurisation des espaces intérieurs et extérieurs des locaux dédiés à l'unité de vie protégée.	Remarque n°14	A réception du tableau des mesures définitives		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
16	Revoir l'organisation des plannings afin d'assurer la présence d'ASG au sein de l'UVP et accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°16	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des éléments transmis, à savoir pour 2024, de l'attestation de formation et de la convention de formation continue (VAE) et pour 2024-2025, du devis prévisionnel de formation ASG.		